

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 11
Nombre de Conseillers absents : 0
Nombre de pouvoirs : 4
Date de la Convocation : 12/05/2026
Date d'affichage : 12/05/2026



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du Jeudi 21 mai 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt et un mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOYER Dominique, Maire.

Etaient présents aux côtés de Monsieur BOYER Dominique : VARLET Geoffroy, DUFRESNE Anna, GABILLET François, GONNARD Léa, REYMOND Aurélie, AUBERTIN Aurélien, RYNKA Charlotte, FLORIDO Geoffrey, BOSSET-VALESPER Simone, CALBA Joël

Ont donné pouvoir :

BIGOT Agnès a donné pouvoir à GABILLET François
MARMIER Karine a donné pouvoir à FLORIDO Geoffrey
TEPPE Sébastien a donné pouvoir à DUFRESNE Anna
DREYFUS Éric a donné pouvoir à BOYER Dominique

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., M CALBA Joël a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°26054 : Attribution d'une aide sociale exceptionnelle pour le règlement d'une facture de cantine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la situation sociale présentée concernant **une maman et ses deux enfants**, résidant sur la commune,

Considérant les difficultés financières rencontrées par cette famille,

Considérant que la commune peut attribuer une aide exceptionnelle afin de soutenir les familles en situation de fragilité,

Considérant que la facture de cantine scolaire d'un montant de **178.00 €** ne peut être réglée par la famille sans difficulté majeure,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** :

DECIDE

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le 28/05/2026

ID : 001-210101366-20260521-26054-DE



Article 1 :

D'accorder une **aide sociale exceptionnelle de 178 €** destinée à la
de cantine des enfants de la famille concernée.

Article 2 :

Cette aide sera versée **directement au service de cantine**, afin de solder la facture due.

Article 3 :

La dépense sera imputée au budget communal, chapitre 65, article 6513 (aides sociales facultatives).

Article 4 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance publique,
A Cruzilles-lès-Mépillat,
Le 21 mai 2026

Le Secrétaire
Joël CALBA

Le Maire,
Dominique BOYER

